

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatif aux ordonnateurs,
- la délibération n°2024- 56 en date du 23 mars 2024 portant élection du Maire,
- la délibération n°2024-58 en date du 23 mars 2024 portant élection des adjoints,
- la délibération n°2024-61 en date du 23 mars 2024 déléguant certaines compétences au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRETONS :

Article 1: Délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Laurence RENO, 1ère Adjointe, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes: Education, enfance et jeunesse.

Ces fonctions recouvrent: politique scolaire et éducative, restauration scolaire, aménagement des rythmes de vie de l'enfant, accueil et activités périscolaires, animation et suivi du Conseil de l'éducation. Patrimoine scolaire. Carte scolaire. Relations avec l'Education nationale. Suivi et coordination du Réseau pour la Coéducation et la réussite éducative (RéCRé). Jeunesse, équipements destinés à la jeunesse, Conseil des jeunes sottevillais, Conseil Municipal d'Enfants, accueils de loisirs ; petite enfance : politique municipale de soutien à la parentalité, programmation, réalisation, gestion et animation des équipements d'accueil de la petite enfance. Promotion et défense des Droits de l'enfant. Relations avec les associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, Point Information Jeunesse, Contrat Culture territoire Enfance Jeunesse.

Article 2 : Il est délégué à Madame Laurence RENO la fonction d'ordonnateur pour la Ville. A ce titre et notamment elle constate les droits et les obligations, liquide les recettes et émet les ordres de recouvrement, elle engage, liquide et ordonne les dépenses. Aussi, elle peut signer l'ensemble des pièces administratives et financières composant les marchés publics, à tout stade des procédures.

Accusé de réception en préfecture

076 217606813 20240325 2024-207-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Publication au BO 03/04/2024

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 25 mars 2024**

**Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 43 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, la présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.